

# PROVINCE DE QUÉBEC

## Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri



### Aux contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

**Considérant que** l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Étant donné la situation actuelle (Pandémie), les membres du conseil ont décidé de modifier la date de la séance du 2 février 2021 pour le 16 février 2021 à 20 heures, à la salle municipale si la situation le permet.

DONNÉ À Saint-Philippe-de-Néri, ce 25<sup>ème</sup> jour de janvier 2021.

  
Secrétaire-trésorier